



Ecriture comptable cryptos

Par gnasc

Bonjour,

Je ne sais pas comptabiliser les cryptos pour une SARL.

Dans les faits 1 000 ? ont été viré chez xxxxxx, et des achats / revente sont désormais fait en usdt.

Déjà comment comptabiliser ce virement ?

Normalement d'après la loi, il n'y a pas de plus value ou bénéfice, tant que les cryptos ne sont pas vendues en euros. Là c'est le cas, tous les trades d'achat / revente se font en usdt

Donc il ne s'agit pas de payer de l'is bêtement, en créant un bénéfice, vu que les cryptos restent en usdt, et qu'on ne peut pas connaître à l'avance si on aura à terme un bénéfice ou une perte, vu que ça bouge sans arrêt le cours des cryptos

Quelle serait donc la meilleure solution de comptabilisation ?

D'après mes lectures certains disent qu'il faut créer une fiche de stock par crypto du style :

602 Achats stockés - Autres approvisionnements

401 Fournisseurs - Compte de l'actif ou de passif

Et à la fin de l'année, il n'y aura aucune différence entre l'évaluation du stock initial et du stock final, qui sera toujours égal à 1 000 ?, tant que ça restera chez Kraken

D'autres disent : les jetons sont comptabilisés dans le nouveau compte 5202 " Jetons détenus ". Les variations de valeur vénale sont inscrites au bilan en contrepartie de comptes transitoires (478602 et 478702 " Différences d'évaluation de jetons détenus - actif/passif "). En cas de perte latente, une provision pour risque est constituée

Merci de m'indiquer les écritures que je dois passer, car là je suis bloquée dans mon bilan.

Cordialement,
Sylvie

Par ESP

Bonjour

Même si je "commence" à comprendre ce phénomène spéculatif mondialisé, je ne m'aventurerai pas dans ce domaine. Consulter un expert comptable me semble indiqué.

Par nate9595

Le statut des crypto-monnaies a changé avec la loi PACTE.

Donc il faut prendre les sources qui sont à jour et datées d'après la promulgation de la loi (seconde moitié de 2019)

J'ai pas regardé dans le détail le compte à utiliser vu que ça m'intéresse pas spécialement et que j'aurais même tendance à fortement décourager de le faire avec sa société.

Je considère que si on veut "jouer" et prendre des risques avec un placement hautement spéculatif, on a bien assez de son argent personnel sans aller jusqu'à risquer de commettre une faute de gestion voire abus de bien social en le faisant avec sa société.

[url=https://expertcomptable-paris.com/rattrapage-comptabilite-retard/]Rattrapage compta en retard[/url]

Par Emma_martin

Bonjour,
Je ne savais pas cette facette de la crypto avec les questions de [url=https://www.gespac.be/comptabilite-et-gestion/]comptabilité[/url]. Merci beaucoup pour le partage, on en sait davantage.

Par dokonate95

BONJOUR

Je considère que si on veut "jouer" et prendre des risques avec un placement hautement spéculatif, on a bien assez de son argent personnel sans aller jusqu'à risquer de commettre une faute de gestion voire abus de bien social en le faisant avec sa société.

[url=https://www.fiduciaire-yadan.fr/meilleur-expert-comptable/]meilleur expert comptable PARS[/url]

Par AGeorges

Bonjour Gnasc,

C'est une question pour John12, si jamais il passe par là !

Je vais essayer de débroussailler un peu.

Il faut d'abord lire le règlement de l'ANC n° 2015-05 du 7 juillet 2015;

Le coût initial est lié à la détention de jetons. Compte 522 (et pas 5202).

Les opérations effectuées doivent être enregistrées dans les comptes 471 (passifs) et 478 (actifs).

Pour les transactions effectuées, toute opération traitée dans une monnaie étrangère doit être comptabilisée en euros en utilisant le cours du jour.

La valorisation, au bilan, des cryptos doit être faite sur la même principe, en se basant sur le cours à la date du bilan. Mais je ne sais pas trop dire comment cela s'articule avec le reste ... pour l'instant.

Le règlement cité précise encore d'autres comptes, mais la plupart ne devraient concerner QUE des opérations commerciales effectuées à travers des cryptomonnaies, alors que, dans votre cas, il ne s'agirait que de placements ... n'est-ce-pas ?

Et je vous confirme ce qui vous a été dit, jouer sur des placements, en société, ressemble fort à un détournement de bien social. Les associés sont-ils d'accord ?